

# UTILISATION DE LA ZONE DÉSIGNÉE POUR LES MÉDIAS

## ENGAGEMENT

Au Manitoba, ni le public ni les médias n'ont le droit d'avoir des appareils photographiques ou des caméras vidéo dans les locaux des tribunaux, à moins que la cour en ait donné la permission au préalable.

Une zone du Palais de justice de Winnipeg a été désignée comme zone pour les médias et les « médias admissibles » ayant signé cet engagement pourront y utiliser des appareils photographiques et des caméras vidéo.

Aux fins du présent engagement, on entend par « médias admissibles » les professionnels employés par des organismes de médias qui portent une pièce d'identité avec photo visible autorisée et délivrée par ces organismes. Dans cette définition, un « organisme de médias » s'entend d'un organisme qui respecte des normes journalistiques et fournit des directives et une ligne éditoriale, et des conseils juridiques au besoin, aux professionnels les représentant.

Ayant satisfait à la définition des « médias admissibles », je m'engage à respecter ce qui suit :

1. Les enregistrements vidéo et les photographies ne sont permis que dans la zone désignée pour les médias dans le Palais de justice de Winnipeg.

Je comprends que cette zone se limite à la rotonde, dans l'angle sud-est du vieux Palais de justice, au rez-de-chaussée. Je respecterai une ligne imaginaire délimitant l'entrée à la rotonde.

2. Même lorsque je serai dans la zone désignée pour les médias, il m'est interdit de filmer ou de photographier quiconque ou quoi que ce soit pouvant se trouver hors de la zone désignée pour les médias ainsi que toute personne qui n'a pas consenti à être filmée ou à être photographiée.
3. J'effectuerai mon travail en gardant toujours en tête la sécurité et la dignité des autres personnes présentes dans le bâtiment, ainsi que le niveau de décorum requis en ces lieux, lorsque je transporte mon équipement pour me rendre à la rotonde ou la quitter et lorsque je me trouve dans la zone désignée pour les médias.
4. Je me rendrai directement de l'entrée du bâtiment à la zone désignée pour les médias à mon arrivée et lorsque j'aurai terminé mon travail dans la zone désignée pour les médias, je me rendrai aussi directement à la sortie du bâtiment.

---

Signé par (nom et organisation)

---

Date